

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2025/029

**fixant la liste des membres du jury d'un examen d'éducateur territorial de
jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-138 en date du 18 juillet 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n° 2024-1420 en date du 13 novembre 2024 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Monsieur Sébastien CARLETTO Président du Jury - Adjoint au Maire de Saint-André-de-la Roche - Délégué à l'éducation et à la vie scolaire
- Madame Valérie PREMOLI Adjointe au Maire de Villeneuve-Loubet - Déléguée à la Petite Enfance et à la Famille
- Madame Michèle TACHE Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à la mairie de Mandelieu-La-Napoule

AR Prefecture

006-280600529-20250206-2025_029-AR
Reçu le 07/02/2025

- Madame Nadine KRAUS Représentante du personnel à la CAP de catégorie A au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes - Conseiller socio-éducatif territorial
- Monsieur Jean-Christophe BADEMYAN Attaché principal territorial - Responsable de la Direction Petite Enfance à la mairie d'Antibes Juan Les Pins
- Monsieur Nourdine NANA Représentant du CNFPT

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire de Villeneuve-Loubet, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 06 février 2025



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.